

Revue critique de droit international privé



DIRECTEUR
Paul Lagarde

RÉDACTEUR EN CHEF
Bertrand Ancel

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
Horatia Muir Watt

SOMMAIRE DU N° 4-2003

Première Partie. — Doctrine et Chroniques.

Daniel COHEN. — *La responsabilité civile des dirigeants sociaux en droit international privé* 585

Deuxième Partie. — Jurisprudence.

I. — NATIONALITÉ.

Accession de territoire à l'indépendance. — Parents originaires de Guinée. — Enfant né à Paris avant l'indépendance. — Article 23 de la loi du 9 janvier 1973. — Non-application. — Absence de déclaration de reconnaissance. — Perte de la nationalité française. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 6 mai 2003, note P.L., p. 625.

Conservation de la nationalité française. — Accession de l'Algérie à l'indépendance. — Article 32-2 du Code civil. — Possession d'état actuelle de Français. — Présomption de possession du statut civil de droit commun. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 1^{er} juillet 2003, p. 628.

II. — CONDITION DES ÉTRANGERS.

III. — CONFLITS DE LOIS.

IV. — CONFLITS DE JURIDICTIONS.

Injonction. — Injonction à la personne de faire ou ne pas faire. — Condition de compétence au fond. — Localisation des biens indifférente. — 2) *Faillite*. — Principe d'universalité. — Article 6, § 1 CEDH. — Contrariété (non). — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 19 novembre 2002, note Horatia Muir Watt, p. 631.

Arbitrage international. — Définition. — Caractère international des opérations concernées par le contrat contenant une clause d'arbitrage. — b) Convention d'arbitrage. — Renonciation. — Acceptation d'une médiation préalable. — Condition suffisante (non). — 2) *Cassation*. — Moyen nouveau. — Applications diverses. — Arbitrage international. — Coût. — Obstacle à l'accès d'un particulier à la justice. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 28 janvier 2003, note Fabienne Jault-Seseke, p. 641.

Immunité de juridiction. — École saoudienne de Paris. — Enseignante salariée. — Organismes sociaux. — Affiliation. — Refus de l'État employeur. — Contestation. — Immunité (non). — Cour de cassation (Ch. mixte), 20 juin 2003, note Horatia Muir Watt, p. 647.

V. — COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES.

Procédures d'insolvabilité. — Règlement (CE) n° 1346 du 29 mai 2000. — Article 3, § 1. — Procédure d'insolvabilité principale. — Société de siège français. — Ouverture à l'étranger. — Centre des intérêts principaux. — b) Décision étrangère d'ouverture. — Articles 16 et 17. — Reconnaissance immédiate. — Procédure d'insolvabilité principale. — Obstacle à l'ouverture d'une autre procédure principale. — Conflit de décisions. — Versailles, 4 septembre 2003, note Georges Khairallah, p. 655.

Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968. — Article 5, points 1 et 3. — Compétences spéciales. — Responsabilité précontractuelle. — Cour de justice des Communautés européennes, 17 septembre 2002, note Pauline Rémy-Corlay, p. 668.

Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968. — Article 5, point 3. — Compétence en matière délictuelle ou quasi délictuelle. — Action préventive d'intérêt collectif. — Association de protection des consommateurs demandant l'interdiction de l'utilisation par un commerçant de clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs. — Cour de justice des Communautés européennes, 1^{er} octobre 2002, note Pauline Rémy-Corlay, p. 682.

Table des sommaires 2002, par Marie-Élodie Ancel, p. 699.